

Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
Institut de Formation d'Aides-Soignants
Association Loi 1901 - N° 321 Modifié le 1/02/2013 N°265
Siren Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 72640064364
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
Code APE : 853 2Z

N° SIRET: 78 23 76 016 000 13

DOSSIER D'INFORMATION

SELECTION CURSUS COMPLET A VEC OU SANS APPRENTISSAGE

DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

NIVEAU 4

SESSION JANVIER 2024

UN CENTRE DE FORMATION SITUE AU CŒUR DE VOTRE REGION

Renseignements – Inscriptions au: 05.59.38.99.27

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes (article 1 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant):

- La formation initiale;
- La formation professionnelle continue;
- La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience professionnelle (Cf. dossier N°3).

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.

La Formation préparant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

I - CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est subordonnée à la réussite à des épreuves de sélection. Ces épreuves sont organisées par l'institut de formation, autorisé pour dispenser cette formation.

En vertu de l'article 2 de l'arrêté susvisé, la sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base de l'examen d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

1) Constitution du dossier

Le doss	iler comporte les pièces suivantes :
□	Une lettre de motivation manuscrite ;
	Un curriculum vitae ;
	Un document manuscrit de deux pages au maximum relatant <u>soit</u> une situation personnelle ou professionnelle vécue <i>en lien avec les attendues de la formation</i> ; <u>soit</u> le projet professionnel <i>(2 pages maximum)</i> ;
	Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
	Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
	Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur(s);
	Joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive) en lien avec la profession d'aide-soignant, à titre facultatif.
	Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé.
п	Cf. fiche d'inscription pour les autres pièces administratives à joindre.

2) Epreuves de sélection

Les candidats déposent leur dossier auprès de l'institut de formation d'aide-soignant(e) de leur choix. L'ensemble (dossier et entretien oral) fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un(e) aide-soignant(e) en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien individuel, d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé en distanciel, à l'initiative de l'IFAS.

Chaque candidat est ensuite informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Audelà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

3) Particularité des candidats en cursus complet par voie d'apprentissage

(Article 10 nouveau de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et 10 juin 2021 et 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture)

Les candidats souhaitant suivre la formation par voie d'apprentissage, sont <u>sélectionnés par un employeur</u>, à l'issue d'un entretien, pour un contrat d'apprentissage. Les candidats sollicitent une inscription auprès d'un IFAS de leur choix.

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, sous réserve de place, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
Un curriculum vitae de l'apprenti ;
Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches
réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage ;
Cf. fiche d'inscription pour les autres pièces administratives à joindre.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue par l'arrêté susvisé (cf. § 1 - 2) page 2 - 3).

- Si vous êtes intéressé(e) et que vous souhaitez des renseignements concernant la recherche d'un employeur pour signer un contrat d'apprentissage, l'institut de Formation d'Aides-Soignants Notre-Dame ainsi que le CFA ASPECT Aquitaine peuvent vous proposer de potentiels employeurs à rencontrer. N'hésitez pas à nous contacter : info@formation-sauveterre.net
 - 4) Particularité des candidats ASHQ et agents de service Dispensés de l'épreuve de sélection

(Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture)

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- a) Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes;
- b) Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux a) et b) sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, pour un minimum de 20 % des places autorisées par la Région, par institut de formation, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation (article 12 – alinéa II de l'arrêté susvisé).

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats inscrits pour un cursus complet, ou partiel de formation, dans la limite de la capacité d'accueil autorisée par le conseil régional pour cette session (art. 5 de l'arrêté susvisé).

II - CONDITIONS D'ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires.

Le candidat devra produire :

- ☐ Au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- ☐ A la production, au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical attestant qu'il remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.
- **○** <u>Confère Annexe ci-jointe</u> : liste des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. art. L3111.4 du Code de la Santé Publique).

<u>NB</u>: Ne pourront être admis AU 1^{er} stage, que les élèves pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

N'attendez pas les résultats de la sélection, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et peut compromettre votre formation en stage clinique.

III - ORGANISATION DE LA FORMATION ET CONTENU

- 1) Lieux de l'IFAS Dates de la formation Nombre de places
 - Lieux de la formation Rentrée de Janvier 2024 :
 - IFAS site Sauveterre de Béarn : Centre de Formation 12 Rue Léon Bérard 64390 Sauveterre de Béarn

Ou

- IFAS site d'Arzacq-Arraziquet : Maison de la Formation 2 Rue Robert Larrieu 64410 Arzacq-Arraziguet
- ❖ Planification de la formation : de Janvier 2024 à décembre 2024
- Nombre de places conventionnées par nos tutelles : 88 élèves

Répartition / Nombre d	IFAS	
Autorisation Conseil Régional	Quota (88)	Places
Parcours complet de formation	63 %	56
Parcours partiel de formation	17 %	15
ASHQ et agents de service	20 %	17
Total du nombre de places		88

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats inscrits pour un cursus complet ou partiel de formation, dans la limite de la capacité d'accueil autorisée par le conseil régional pour cette session.

Parcours hors quotas Conseil régional – Hors financement Région Nombre de places		
Cursus de formation par voie d'apprentissage	Quota	Places
Parcours complet ou partiel de formation PAR APPRENTISSAGE		16
Cursus partiel de formation post VAE	Quota	Places
Parcours en post VAE		4

2) Caractéristiques de la formation

a) Définition du métier d'aide-soignant

(Annexe I – Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant – Référentiel d'activités, modifiée par l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture)

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque.

Le rôle de l'aide-soignant s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continus ou discontinus en structure ou à domicile.

L'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie;
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences;
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Les domaines d'activités :

- Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités ;
- Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques ;
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants ;
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention ;
- Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations.

b) La formation en cursus complet

(Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant – Annexe III modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture)

La formation en cursus complet est d'une durée totale de 1540 heures. Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel.

Veuillez compléter la fiche d'inscription N°1.

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAS CURSUS COMPLET

Blocs de compétences	Modules de formation	
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) (dans les 3 1ers mois de la formation)	35 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants (réparti tout au long de la formation)	
	Travaux Personnels Guidés (TPG) (répartis au sein des différents modules)	35 h
Bloc 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1: Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	21 h
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	77 h
de soins adaptés en collaboration	Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	182 h
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
apprenants	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8: Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
Bloc 5: Travail en équipe pluri professionnelle et	Module 9 : Traitement des informations	35 h
traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h
STAGES CLINIQUES DANS DES STRUC OU EN HO	N EN MILIEU PROFESSIONNEL CTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES SPITALISATION A DOMICILE heures - 22 semaines)	
3 Stages de 5 semaines, soit 175 h par stage (ex : EHPAD, :		525 h
	tion pour permettre l'exploration ou la consolidation du projet	245 h

Durée des congés	lors d'une	entrée en	IFAS en	janvier
------------------	------------	-----------	---------	---------

semaines

La formation théorique et pratique en IFAS est réalisée sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes d'apprenants permettant l'apprentissage progressif des gestes techniques nécessaires à l'acquisition des compétences. Les cours sont principalement organisés en présentiel mais peuvent aussi être menés en distanciel.

Les stages sont recherchés par l'IFAS. Seul le dernier stage peut être recherché par l'apprenant, au regard de son projet professionnel, après accord de la directrice de l'IFAS.

La participation de l'apprenant aux enseignements et aux stages est obligatoire durant la formation. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements. Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder 5% de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant est délivré aux personnes ayant suivi et validé les 5 blocs de compétences requis.

c) Particularité du parcours de formation des ASHQ et agents de service

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service mentionnés en page 3 - § 3) b) sont dispensés de la réalisation d'une période de stage de 5 semaines (en vertu du 2° de l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé).

d) Particularité du parcours complet de formation par voie d'apprentissage

L'apprentissage est une voie de formation initiale qui permet d'obtenir des diplômes professionnels comme celui d'aide-soignant. Les apprentis aides-soignants peuvent exercer dans toutes les entreprises : structures sanitaires, sociales, ou médicaux-sociales.

L'apprentissage offre un itinéraire concret pour acquérir à la fois des connaissances théoriques complémentaires à leur parcours antérieur, des compétences en lien avec les exigences du métier, une pratique nécessaire avant l'immersion professionnelle, une compréhension de l'entreprise. Ceci constitue de réels atouts pour l'insertion professionnelle.

Les conditions

- o Être titulaire d'un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT, ou du DE AP ou du DE AES;
- o Être âgé de plus de 17 ans et de moins de 30 ans
- O Avoir signé un contrat d'un 1 an minimum avec une entreprise, à la date de la rentrée en formation
- o Bénéficier d'une rémunération (% du smic)
- Être admis en IFAS sur liste principale
- ⇒ Le parcours de formation est organisé sur 18 mois. L'apprenti alterne les périodes chez l'employeur et les périodes de formation à l'IFAS ou en stage clinique.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire. L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures par semaine.

⊃ Veuillez compléter la fiche d'inscription N°2.

IV - PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

- ✓ Les frais de formation en cursus complet sont pris en charge par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour les demandeurs d'emploi et les jeunes en poursuite de scolarité résidant en Aquitaine, sous réserve d'étude de droit. Les démarches se feront à la rentrée par le Centre de Formation.
- ✓ La formation est <u>payante pour les salariés</u> : le coût de la formation dépendra de votre parcours (cf. fiches en annexe). Veuillez-vous renseigner auprès de votre employeur. Conditions générales de ventes CGV cf. : formation-sauveterre-64.net
- ✓ Les dossiers de bourses hors candidats avec contrat d'apprentissage et salariés, de la Région Nouvelle-Aquitaine, concernant les élèves sans aucune indemnisation, seront transmis à la rentrée par l'IFAS. Pour information : boursesanitairesociale.fr

- ✓ Une rémunération hors candidats avec contrat d'apprentissage et salariés, de la Région Nouvelle-Aquitaine peut être accordée aux candidats demandeurs d'emploi sans Allocation et sortis de la filière initiale depuis plus d'un an. Les démarches se feront à la rentrée par l'IFAS. Pour information : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr
- ✓ Pour les parcours complets avec contrat d'apprentissage, le coût de formation et le financement seront établis avec l'employeur, l'OPCO et le CFA ASPECT AQUITAINE. La formation pour l'apprenti est réputée entièrement gratuite.
- ❖ Pour tout renseignement sur l'hébergement à Arzacq-Arraziguet, s'adresser à :
 - MAISON DE LA FORMATION BOURSE AU LOGEMENT (Service gratuit)
 2 Rue Robert Larrieu 64410 ARZACQ-ARRAZIGUET
 Tél.: 05.59.60.80.51 Email: associationrjs@orange.fr

V - DATES DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Période d'inscription aux sélections	7 Juillet au 13 Octobre 2023
Période des sélections par les jurys : dossier et entretien	Septembre - Octobre 2023
Affichage des résultats d'admission à l'IFAS à partir de 14h00 sur le site : formation-continue-64.fr NB : Aucune information ne sera transmise par téléphone.	24 Octobre 2023
Confirmation des candidats	3 Novembre 2023

VI - CONSTITUTION DU DOSSIER POUR LES EPREUVES DE SELECTION

Fiches d'inscription et pièces à fournir pour constituer votre dossier d'inscription selon les modalités de sélection : cf. pages suivantes + fiche d'inscription N° 1 OU N° 2 selon votre choix.

Dossier complet à envoyer au : CENTRE DE FORMATION DU L.P.R. NOTRE-DAME

Inscription Sélections – Aide-Soignant

Route d'Oraàs

64390 SAUVETERRE-DE-BEARN

□ Le vendredi 13 Octobre 2023 au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai SERA REJETÉ.